

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Lingettes désinfectantes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Désinfectants

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Martec Handels AG
Rue:	Bubenbergstrasse 11
Lieu:	CH-8045 Zürich
Téléphone:	+41 44 783 95 30
e-mail:	info@martec.swiss
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Münster
	Téléfax: +41 44 783 95 49 e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)2534 6441185 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT) CH-8032 Zurich Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (Suisse : +41 44 251 51 51)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention d'avertissement:	Danger
---------------------------------	--------

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 2 de 13

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
64-17-5	alcool éthylique, éthanol			>=50 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques et facteurs M		
64-17-5	200-578-6	alcool éthylique, éthanol	>=50 %
	Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100		

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Demander l'avis d'un médecin.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 3 de 13

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus: Irritation par contact avec les yeux ou par inhalation.

Effets différés: Dépréciation des fonctions inhibitrices du système nerveux central, rougeur de la peau, des nausées après ingestion de grandes quantités.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

En plus de l'irritation des muqueuses affectées, la substance inhalée et percutanée ne provoque qu'une altération des fonctions inhibitrices du système nerveux central, cliniquement reconnaissable comme le début d'un stade euphorique. En même temps, la rougeur du visage et de la peau est perceptible en raison de la dilatation des vaisseaux sanguins à la périphérie du corps.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Utiliser un équipement de protection individuel (cf. chapitre 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 4 de 13

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes.

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage . Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air.

Matériau approprié pour Récipient: Acier inoxydable. (1.4301 (V2), 1.4401 (V4)); fer. Plastiques résistants aux solvants.

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Caoutchouc. diverses matières plastiques.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Gaz. Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables.

Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Nitrate d'ammonium. Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. Substances toxiques non combustibles. Matières radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 5-25°C

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Effet du froid.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
64-17-5	Ethanol	500 1000	960 1920		VME 8 h VLE courte durée	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance	DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	alcool éthylique, éthanol				
	Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1900 mg/m³
	Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	343 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	950 mg/m³
	Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	950 mg/m³
	Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	206 mg/kg p.c. /jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 5 de 13

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	114 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance		
Milieu environnemental		Valeur	
64-17-5	alcool éthylique, éthanol		
Eau douce		0,96 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)		2,75 mg/l	
Eau de mer		0,79 mg/l	
Eau de mer (rejets discontinus)		2,75 mg/l	
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg	
Sédiment marin		2,9 mg/kg	
Intoxication secondaire		0,72 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		580 mg/l	
Sol		0,63 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. EN 166

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter les gants de protection homologués :

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle. (0,7 mm, Temps de résistance à la perforation: >=480 min, période de latence (temps maximum de port): 160 min):

NBR (Caoutchouc nitrile). (0,4 mm, Temps de résistance à la perforation: >=120 min, période de latence (temps maximum de port): 40 min)

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection. (ignifuges.)

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 6 de 13

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Ventilation insuffisante.

Dépassement de la valeur limite

Génération/formation d'aérosols

Appareil de protection respiratoire approprié :

appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141). Type : A

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: Tissu imprégné avec un liquide.

Couleur: incolore

Odeur: caractéristique

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 78 (Ethanol) °C

Point de sublimation: non déterminé

Point de ramollissement: non déterminé

Point d'écoulement: non déterminé

Point d'éclair: 12 (Ethanol) °C

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'inflammation: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité gaz: non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: non déterminé

Densité: non déterminé

Hydrosolubilité: non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 7 de 13

Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	non déterminé
--------------------------	---------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

réagit de façon instantanée (explosion) avec: Agents oxydants, fortes. acide nitrique. Peroxyde d'hydrogène.
Réactions exothermiques avec: Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Agents réducteurs, fortes.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes. Protéger de l'humidité.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Température de stockage conseillée : < 40 °C

10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Agents oxydants. Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Peroxydes. phosphore oxydes. Oxydes nitriques (NOx). Peroxyde d'hydrogène. Acide nitrique. acide chlorhydrique. Acide sulfurique. Perchlorate. Oxyde de chrome.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Adsorption.

Distribution:

Quelle que soit la voie d'absorption, l'éthanol est distribué dans tout le corps par la circulation sanguine, comme l'eau. Les organes fortement perfusés (cerveau, poumons et foie) passent rapidement à travers. Une répartition égale entre les tissus et le sang est obtenue après environ 1 à 1,5 heure.

Métabolisme:

Avant même l'absorption, une petite partie de l'éthanol est métabolisée enzymatiquement dans l'estomac (alcool déshydrogénase). Après absorption, l'éthanol est de préférence métabolisé dans le foie (92-95 %), en partie dans les reins et les poumons. La métabolisation se fait généralement en trois étapes: 1. oxydation de l'éthanol en acétaldéhyde; 2. oxydation de l'acétaldéhyde en acétate; 3. oxydation de l'acétate en dioxyde de carbone et en eau.

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 8 de 13

Élimination:

La grande majorité de l'éthanol est éliminée par le métabolisme, tandis que l'excrétion par l'air respirable, l'urine et la sueur est secondaire. L'élimination maximale de l'éthanol est estimée à 127 mg/kgbw/h.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	alcool éthylique, éthanol					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	124,7	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet irritant sur la peau : légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Ethanol.: Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Eye Irrit. 2 > 50%

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit: non sensibilisant. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants .

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol. (nº CAS: 64-17-5):

mutagénicité in vitro: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénicité in vitro disponible.

Toxicité pour la reproduction: Temps d'exposition: 18 weeks; Espèce: CD-1 Souris. Méthode: OECD Guideline 416; Résultat: NOAEL = 20700 mg/kg/day. Toxique pour le développement / effets tératogènes: Temps d'exposition: 19d; Espèce: Sprague-Dawley Rat. Méthode: OECD Guideline 414; Résultat: NOAEL = 16000 ppm (maternal toxicity), Résultat: NOAEL >= 20000 ppm (teratogenicity); bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol. (nº CAS: 64-17-5):

Toxicité orale subchronique: Temps d'exposition: 90d; Espèce: Sprague-Dawley Rat. Méthode: OECD Guideline 408; Résultat: NOAEL = 1280 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Observation diverses

Selon les quantités absorbées, une réduction du seuil d'inhibition, l'euphorie mais aussi la dysphorie, l'agressivité, le dysfonctionnement moteur, la diminution de la capacité de réaction, les troubles visuels et la fatigue peuvent être induits.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ethanol. (nº CAS: 64-17-5):

Toxicité aiguë pour le ver de terre: LC50 (48h) = <1mg/cm2 (Eisenia fetida, non-guideline study)

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 9 de 13

Toxicité végétale aiguë: EC50 (6d) = 11800 mg/l (Allium cepa, non-guideline study)

Organismes sédimentaires: LC59 (18h) = 8200 mg/l (Hyallela sp, non-guideline study)

Nº CAS	Substance	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	alcool éthylique, éthanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	14200	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	5012	48 h	Ceriodaphnia dubia		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	(9,6)	9 d	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol. (nº CAS: 64-17-5):

Demande chimique en oxygène (DCO): CSB = 1900 mg/g

Demande biochimique en oxygène (DBO): BSB5 = 1000 mg/g

Décomposition abiotique : dans eau: Hydrolyse t 1/2 (20°C, pH 7) = >1 - <36 a.

Décomposition abiotique : dans Air t 1/2 (Air.) = 38 d; 1/2 (Air. 100 ppm NO2) = 11,5 h

Nº CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	Évaluation			
	other guideline :		84%	20	
	Biodégradable.				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	-0,31

12.4. Mobilité dans le sol

Ethanol. (nº CAS: 64-17-5):

Volatilité Constante d'Henry: 3,3*10-6 atm. m3/mol; adimensionnel 1,28*10-4 (Méthode de calcul.)

Distribution: Calcul d'après: Mackay, EPIWIN: Air. 45,0%; Eau. 33,1%; terre: 13,7%; sédiment: 0,1%

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 10 de 13

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

070104 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits organiques de base; Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

070104 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits organiques de base; Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A. (Ethanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	4.1
14.4. Groupe d'emballage:	II

Étiquettes:



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

216 274 601

Quantité limitée (LQ):

1 kg

Quantité exceptée:

E2

Catégorie de transport:

2

N° danger:

40

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A. (Ethanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	4.1
14.4. Groupe d'emballage:	II

Etiquettes:



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 11 de 13

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	216 274 601 800
Quantité limitée (LQ):	1 kg
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

UN 3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

4.1

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:



Marine pollutant:

NO

Dispositions spéciales:

216, 274

Quantité limitée (LQ):

1 kg

Quantité exceptée:

E2

EmS:

F-A, S-I

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

UN 3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

4.1

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:



Dispositions spéciales:

A46

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

5 kg

Passenger LQ:

Y441

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

445

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

15 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

448

IATA-Quantité maximale (cargo):

50 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 12 de 13

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive P5c LIQUIDES INFAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimiqueLes substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
alcool éthylique, éthanol**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Rev. 1.00; Neuerstellung 06.01.2021

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Lingettes désinfectantes

Date de révision: 06.01.2021

Code du produit:

Page 13 de 13

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

NU : Nations Unies

VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)